



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

calcul des pensions

Question écrite n° 90696

Texte de la question

M. Gérard Cherpion appelle l'attention de M. le ministre délégué au budget et à la réforme de l'État sur le montant des pensions versées par l'État à certaines catégories de militaires en retraite. En vertu de l'article 96 de la loi n° 2005-270 portant statut général des militaires, une révision des pensions accordées aux lieutenants mis en retraite avant 1976 était en effet annoncée à compter du 1er juillet 2005, date de son entrée en vigueur. Il semble cependant que cette revalorisation n'ait pas eu lieu à ce jour. Il souhaite connaître précisément les droits des intéressés et à quelle échéance une régularisation pourrait intervenir.

Texte de la réponse

L'article 96 de la loi n° 2005-270 du 24 mars 2005 portant statut général des militaires prévoit que les « pensions des lieutenants admis à la retraite avant le 1er janvier 1976 peuvent être révisées sur la base des émoluments du grade de major en tenant compte de l'ancienneté de service détenue par les intéressés à la date de la radiation, des cadres. Les pensions des intéressés et celles de leurs ayants cause sont révisées à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente loi », c'est-à-dire le 1er juillet 2005. La révision de ces pensions supposait un certain nombre de traitements informatiques préalables. Il a fallu ainsi individualiser les différents grades de lieutenants concernés selon les armes, identifier les bénéficiaires potentiels et vérifier pour chacun d'entre eux l'ancienneté des services. Ces opérations étant terminées, la phase de révision proprement dite est désormais en cours d'achèvement. De nouveaux titres de pension seront adressés aux bénéficiaires ; leurs pensions devraient ainsi augmenter dans des proportions très variables selon les situations, la moyenne se situant à environ 24 euros par mois. Un rappel avec effet au 1er juillet 2005 sera versé aux intéressés. En ce qui concerne la révision des pensions d'ayants cause, compte-tenu de l'ancienneté des situations concernées et de l'insuffisance des données conservées dans les fichiers informatiques, il a été nécessaire de se retourner vers le ministère de la défense (service des pensions des armées) pour obtenir les compléments d'informations nécessaires. Ces pensions devraient toutefois pouvoir être révisées au cours des mois d'avril et mai 2006. Les rappels porteront évidemment effet au 1er juillet 2005, quelle que soit la date de révision.

Données clés

Auteur : [M. Gérard Cherpion](#)

Circonscription : Vosges (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 90696

Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : budget et réforme de l'Etat

Ministère attributaire : budget et réforme de l'Etat

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 avril 2006, page 3526

Réponse publiée le : 9 mai 2006, page 4930